

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-264

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux de signalisation verticale et horizontale sur les voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-30 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Bruno RAFFIN, dans le domaine de la Voirie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 7 octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de signalisation verticale et horizontale sur les voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que les travaux font l'objet d'accords-cadres à bons de commande ayant une période initiale débutant à compter du 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de notification si postérieure) et qu'ils sont reconductibles pour deux périodes d'un an ;

CONSIDÉRANT que les montants desdits accords-cadres sont définis comme suit pour la période initiale :

- Pour le lot n°4 – signalisation horizontale secteur Bresse Dombes et Unité Urbaine : montant minimum : 2 000 € HT / montant maximum 120 000 € HT ;
- Pour le lot n°5 – signalisation horizontale secteur Bresse Ouest et Bresse Est : montant minimum : 2 000 € HT / montant maximum 120 000 € HT ;
- Pour le lot n°6 – signalisation horizontale secteur Bresse Revermont Nord et Revermont Sud : montant minimum : 2 000 € HT / montant maximum 120 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 3 décembre 2024 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- Pour le lot n°4 – signalisation horizontale secteur Bresse Dombes et Unité Urbaine à la société VIA SYSTEM (39570 Montmorot) ;
- Pour le lot n°5 – signalisation horizontale secteur Bresse Ouest et Bresse Est à la société LDV SIGNALISATION (01500 Château-Gaillard) ;
- Pour le lot n°6 – signalisation horizontale secteur Bresse Revermont Nord et Revermont Sud à la société SIGNATURE (69200 Vénissieux).

DÉCIDE

D'ATTRIBUER les accords-cadres à bons de commande concernant les travaux de signalisation verticale et horizontale sur les voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, pour la durée et les montants susmentionnés :

- Pour le lot n°4 – signalisation horizontale secteur Bresse Dombes et Unité Urbaine à la société VIA SYSTEM (39570 Montmorot) ;
- Pour le lot n°5 – signalisation horizontale secteur Bresse Ouest et Bresse Est à la société LDV SIGNALISATION (01500 Château-Gaillard) ;
- Pour le lot n°6 – signalisation horizontale secteur Bresse Revermont Nord et Revermont Sud à la société SIGNATURE (69200 Vénissieux).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 décembre 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,

Bruno RAFFIN
Délégué à la Voirie